



Le directeur général des services

**Finances, achats publics  
et systèmes d'information**

**Décision n° 2020-199**

**Objet :** Avenant n°1 au lot n°2 « désamiantage et démolition » - réhabilitation du site sportif et de loisirs des Blagis - n°17TB2501

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°1,

Vu l'avenant n°1 de transfert,

Vu le projet d'avenant n°2 au lot,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte par voie d'avenant des travaux complémentaires de désamiantage et de dépose de 45 m<sup>2</sup> d'enrobés autour de l'ancien bâtiment « halte-garderie » situé sur le site de l'opération d'un montant de 3 311,20 € HT. L'augmentation de l'avenant représente 0,96 % du montant initial de ce lot.

DECIDE d'approuver l'avenant n°2.

DECIDE de signer l'avenant n°2 au lot n°1 «désamiantage et démolition» avec PREMYS (94240) dans le cadre de la réhabilitation du site sportif et de loisirs des Blagis.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 16 septembre 2020



Philippe LAURENT